



**Consultation sur la
révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour
l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire
(loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)**

Q u e s t i o n n a i r e

À retourner d'ici le **14 février 2013** au plus tard à vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch

En utilisant le présent questionnaire, vous nous faciliterez l'analyse de votre prise de position.

Le questionnaire est structuré comme suit:

- Appréciation générale
- Principes de la révision
- Harmonisation formelle
- Remarques sur les différents articles
- Autres remarques

Merci pour votre intérêt et votre contribution!

Prise de position de:

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ.....

1. Appréciation générale

Quelle appréciation *générale* portez-vous sur le présent projet de révision totale de la loi sur les contributions à la formation?

plutôt positive plutôt négative ni positive ni négative

Remarque: Dans la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons s'engagent à ce que les enfants et les jeunes puissent bénéficier d'une formation initiale correspondant à leurs aptitudes (art. 41 Cst). La CFEJ estime que ce principe doit être garanti jusqu'au niveau de la formation supérieure, les capacités financières des jeunes et de leur famille ne devant pas représenter un critère de sélection en matière d'éducation. C'est pourquoi, la CFEJ salue la

volonté du Conseil fédéral d'harmoniser les critères formels d'allocation des bourses au niveau suisse. Elle apprécie notamment le fait que le Conseil fédéral garantisse l'accès aux aides à la formation non seulement pour la formation supérieure dans les hautes écoles (tertiaire A), mais également pour la formation professionnelle supérieure (tertiaire B).

La CFEJ estime cependant que le projet du Conseil fédéral ne va pas assez loin. Dans son rapport paru en 2007 "Jeunes et pauvre: un tabou à briser", la CFEJ avait critiqué la politique nationale en matière de bourses, notamment le fait que les dépenses avaient été réduites ces dernières années sous l'effet des impératifs d'économie, alors même que le nombre d'étudiants n'avait cessé d'augmenter. La CFEJ avait formulé plusieurs recommandations, elle demandait notamment que:

- 1) les aides à la formation postobligatoire soient réglées au niveau fédéral;
- 2) des conditions identiques pour tous les étudiant-e-s;
- 3) le droit à une bourse ne soit pas remplacé par le droit à un prêt.

La CFEJ constate que le projet soumis par le Conseil fédéral ne répond que très partiellement aux recommandations émises par la commission en 2007. Si le projet contribue favorablement à l'harmonisation des critères formels d'allocation des aides à la formation, il laisse la liberté aux cantons de fixer :

- 1) les critères matériels (fixation de standard minimaux pour couvrir les besoins de base, calcul de la contribution des parents et du revenu accessoire exigé, etc)
- 2) la part de bourses d'études (aide non remboursable) et la part des prêts d'études.

Sur la base de ces constats, la CFEJ est d'avis que le projet du Conseil fédéral ne répond que partiellement aux attentes de l'initiative sur les bourses d'études qui demande une uniformisation au niveau suisse des régime des bourses (aspects formels et matériels), ainsi que la garantie d'un standard de vie minimal pour les étudiants.

2. Principes de la révision

2.1 Êtes-vous d'avis que l'objet et le champ d'application de la loi actuelle doivent être modifiés?

Oui

2.2 Êtes-vous d'avis que les dispositions du concordat intercantonal tendant à *une harmonisation formelle* des régimes des bourses d'études doivent être reprises dans la loi fédérale?

Oui, parce que la reprise des dispositions formelles complémentaires du concordat intercantonal par la loi fédérale renforce l'effet d'harmonisation et apporte des améliorations des conditions d'études, notamment en matière de la durée minimale du soutien financier (tenant compte des formations particulières telles que les formations à temps partiel), et en matière de prolongation du droit à des aides financières pour des raisons sociales, familiales ou de santé.

2.5 Êtes-vous favorable au nouveau modèle de répartition des subventions fédérales dans le domaine des aides à la formation, axé sur les dépenses effectives des cantons?

La CFEJ est sceptique par rapport à ce changement de système, principalement pour deux raisons:

1) les montants alloués actuellement par la Confédération sont si bas (8% du montant global) que l'effet incitatif visé par un changement de système sera vraisemblablement insignifiant au niveau suisse.

2) Le changement de système va favoriser les cantons qui sont plus actifs dans le domaine des aides à la formation, mais ne réglera pas le problème des jeunes qui font face à un système inéquitable. Pénaliser financièrement les cantons inactifs revient finalement à pénaliser des jeunes qui ne sont en rien responsables de cette situation.

La CFEJ s'abstient donc de donner son soutien à cette mesure.

3. Harmonisation formelle

3.1 Êtes-vous favorable à ce que la limite d'âge de 35 ans pour les bourses d'études soit reprise dans la loi fédérale?

Non, la CFEJ estime que l'introduction d'une limite d'âge pour accéder aux aides à la formation au degré tertiaire n'est pas conforme à l'évolution de la société et de l'économie. Les besoins grandissants de qualifications rendent nécessaire l'apprentissage tout au long de la vie. Beaucoup

de jeunes, en particulier ceux qui ont choisi les filières d'apprentissage, exercent leur profession pendant plusieurs années avant d'envisager une formation supérieure. Les jeunes mères sont par ailleurs souvent forcées d'interrompre leur formation pour faire face à leurs obligations parentales. Les aides à la formation doivent donc être garanties tout au long du curriculum.....

3.2 Êtes-vous favorable aux dispositions relatives au *libre choix du domaine et du lieu d'études*?

La CFEJ approuve les paragraphes 1 et 2 de l'art. 10, mais pas le 3^{ème} paragraphe qui est nouvellement proposé. Le §3 permet en effet de pénaliser financièrement les étudiants qui bénéficient d'une bourse et qui n'ont pas choisi la formation la meilleure marché. Pour la CFEJ, le §3 contredit diamétralement le §1 qui vise à garantir le libre choix du domaine et du lieu d'études.

Cette mesure va à l'encontre du principe d'égalité des chances et de la garantie de l'accès à la formation en fonction des aptitudes. En pratique, un canton pourrait pénaliser financièrement un jeune qui aurait décidé de suivre une formation technique à l'EPFL plutôt que dans une haute école de son canton (le canton serait en droit de refuser la prise en charge des frais de transport et de logis). Cette disposition contribue à créer un système éducatif à deux vitesses.

3.3 Êtes-vous favorable à la référence, dans la loi fédérale, à *la durée des études donnant droit à une aide à la formation* lorsque la formation ne peut être suivie qu'à *temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé*?

Oui, nous soutenons à 100% cette proposition. Elle répond à un besoin actuel de la société où les parcours de vie sont de plus en plus "atypiques".

3.4 Trouvez-vous que les précisions apportées à la définition des *bénéficiaires potentiels d'aides à la formation* sont utiles?

Oui. Comme lors de la consultation sur le concordat, la CFEJ confirme son soutien à l'ouverture du droit aux personnes titulaires d'un permis B. Elle estime cependant que la durée de 5 ans devrait être réduite.

La CFEJ recommande également d'accorder le droit à une aide à la formation pour les jeunes titulaire d'un permis F (admission provisoire), sachant que dans la pratique ces personnes restent souvent durablement en Suisse. Sur la base du droit international, ces personnes ne peuvent en

effet être renvoyées dans leur pays, tout comme les réfugiés reconnus. Il est dans l'intérêt de la société de faciliter leur intégration.

3.5 Quelles autres dispositions tendant à une harmonisation formelle devraient-elles à votre avis être inscrites dans la loi fédérale?

Pour la CFEJ, il est absolument nécessaire de garantir, dans le cas d'une première formation tertiaire, une aide à la formation sous forme de bourse d'études (aide non remboursable) et non pas de prêts d'études. Débuter sa vie professionnelle avec un endettement important est un lourd fardeau à porter. Les études supérieures représentent certes un atout important, mais ne garantissent pas une insertion rapide sur le marché de l'emploi et l'obtention, dès le départ, d'un bon salaire. De nombreux jeunes diplômés passent par des phases de stages peu rémunérés, avant de réussir à décrocher un premier emploi. Dans le cadre de son thème fort 2013/2014 (enfants, jeunes et consommation), la CFEJ se penche également sur la question de l'endettement des jeunes. Même si l'endettement n'est pas un problème spécifique aux jeunes, être endetté à l'issue des études est un facteur de risque qu'il ne faut pas banaliser. Dans ce sens, la CFEJ estime que la pratique des prêts d'études va à l'encontre de l'intérêt des jeunes.

4. Remarques spécifiques sur les différents articles

Art. 5: ajouter "les personnes titulaires d'une admission provisoire" au point d.

Art. 9: "a. Dans le degré tertiaire A, lorsque le bénéficiaire a obtenu un master" (Commentaire: le titre standard de fin d'études étant le master, le régime de bourses doit permettre l'obtention de celui-ci)

Art. 10: suppression du §3.....

Art. 11: suppression de la phrase "les cantons ont toutefois la possibilité de déduire de cette durée les semestres de la première formation".....

Ajout d'un article 10bis: "Les cantons octroient pour une première formation des aides sous la forme de bourses d'études. Des prêts peuvent être octroyés ponctuellement dans les cas où les bénéficiaires doivent faire face à des dépenses exceptionnelles.".....

5. Autres remarques

Quelles autres remarques souhaitez-vous faire sur le projet mis en consultation?

Pour la CFEJ, il est essentiel qu'on ne favorise pas en Suisse un système de formation tertiaire élitaire. C'est pourquoi la CFEJ s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur d'un régime de bourses harmonisé et d'une augmentation des moyens mis à disposition pour les aides à la formation. Elle s'est également exprimée récemment contre les augmentations prévues des taxes d'études dans les hautes écoles en général, les EPF en particulier.

La CFEJ recommande de développer au niveau suisse une politique pour la formation tertiaire qui ne vise pas seulement l'excellence de l'enseignement et de la recherche, mais qui prend également très au sérieux les objectifs d'égalité des chances.

Stellungnahme der EKKJ vom 11. Februar 2013

Pierre Maudet

Claudia Profos

Präsident

Co-Leiterin des Sekretariats

.....